

**OFFICE DE TOURISME DU BOULONNAIS
CÔTE D'OPALE**

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ DE DIRECTION DU 25 NOVEMBRE 2025



**Autorisation de conventionnement avec Boulogne-sur-Mer Développement Côte d'Opale pour
la mise à disposition, la distribution et la vente de chèque cadeaux**

Le 25 novembre deux mille vingt-cinq à 17 h 00, le Comité de Direction de l'Office de Tourisme du Boulonnais s'est réuni dans les locaux administratifs de l'**office de tourisme** situés 15 Bd Bassin Napoléon à Boulogne/Mer (salle 6) sur une convocation en date du 6 novembre deux mille vingt-cinq.

Etaient présents : Mme JULIEN-PEUVION, M. FOURCROY, M. BOUTLEUX, M. CHOCHOIS, M. SUSLAMARE, M. LECLERCQ, M. BREBION, Mme CHAMONIN, M. WADOUX, membres titulaires du Comité de Direction,

M. FARRANDS, membre suppléant représentant Mme PASSEBOSC
Mme KANDOT, membre suppléant représentant M. SIRUGUE

Mme DRUJENT, Mme POQUET, membres suppléants du Comité de Direction,

Absents excusés :

M. CUVILLIER, président de l'OTBCO,

Mme LEMAIRE, M. GODEFROY, M. DUMAINE, M. BARILLON, Mme BECHET, M. BOUZIN, M. HENNUYER, M. LOUVET, M. POUCE, membres titulaires

M. SIRUGUE, membre titulaire représenté par Mme KANDOT
Mme PASSEBOSC membre titulaire représenté par M. FARRANDS

M. ETIENNE, M. BOURGEOIS, M. BARBARIN, M. FEUTRY, Mme BARDEAUX, M. CARTON, M. LOGIE, M. HENNEQUIN, Mme BRUNELLOT, M. DAMBOISE, M. RAMET, M. LAVIEVILLE, M. LOMBART, M. WACOGNE, M. JOYE, M. REGINENSI, M. OLIVIER, membres suppléants,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du Tourisme,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 30 Juin 2016 instituant l'Office de Tourisme Intercommunal du Boulonnais Côte d'Opale sous la forme d'un Etablissement public Industriel et Commercial, à compter du 1^{er} janvier 2017,

CONSIDERANT la Convention d'objectifs liant la Communauté d'agglomération du Boulonnais à l'Office de tourisme et notamment son article 3-5 « Entreprendre une démarche de commercialisation »,

Il est exposé,

L'agence « Boulogne-sur-Mer Développement Côte d'Opale » propose à la vente de chèques cadeaux « Happy Kdo Achetez en Boulonnais » utilisables auprès d'un réseau de commerçants partenaires locaux.

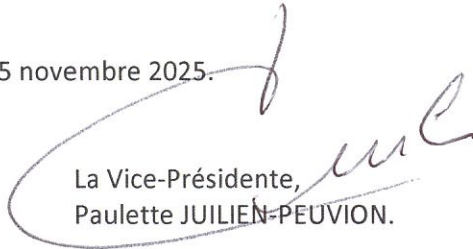
L'office de tourisme souhaite appuyer cette démarche de soutien des commerçants et artisans du Boulonnais qui compte à ce jour une centaine de commerces visibles sur le site achetezenboulonnais.fr.

Il est proposé que l'Office de Tourisme soit partenaire de cette opération en devenant acheteur et revendeur du dispositif afin de contribuer à l'essor du commerce local, et également d'accepter ce mode de paiement à la boutique du bureau d'information touristique de Boulogne sur Mer.

Il est demandé au Comité de direction de valider la proposition de partenariat avec BDCO et d'autoriser la Directrice générale à signer la convention afférente.

VALIDE la proposition de partenariat avec BDCO,

Fait et délibéré en séance et rendu exécutoire, le 25 novembre 2025.



La Vice-Présidente,
Paulette JUILIEN-PEUVION.

**ADHESION A L'ANIMATION ECONOMIQUE DU TERRITOIRE
AGGLOMERATION DU BOULONNAIS**

Entre

Enseigne:

Raison Sociale :

Siret :

Dirigeant - Nom :

Prénom :

Responsable (si différent) - Nom :

Prénom :

Adresse :

Code Postal / Ville :

Tél / Portable :

E-mail :

Dénommé ci-après « **l'adhérent** »,



Et **L'Association Boulogne-sur-Mer Développement Côte d'Opale (BDCO)**

2 Bis Boulevard Daunou, BP611, 62321 Boulogne-sur-Mer

03.21.99.44.50 / 06 78 56 38 43/ achetezenboulonnais@boulogne-developpement.com

Dénommé ci-après « **BDCO** »,

A été conclu le contrat suivant :

Article 1 : Objet

Le présent contrat définit les conditions d'adhésion au dispositif Achetez en Boulonnais, piloté par Boulogne-sur-Mer Développement Côte d'Opale et décrit les prestations choisies (annexe).

Il vise principalement à définir les engagements de chaque partie à savoir :

- les engagements de **BDCO**
- les engagements des entreprises qui adhèrent au dispositif et à ses actions.

Article 2 : Prestations proposées / L'animation économique & les prestations mises en place par BDCO sont proposées à toutes les entreprises dont le siège social est implanté sur la Communauté d'Agglomération du Boulonnais, contre l'adhésion au dispositif Achetez en Boulonnais.

Article 3 : Résiliation / Tout manquement de l'une ou l'autre des parties aux obligations qu'elle a en charge pourra entraîner la résiliation de plein droit du présent contrat, huit jours après la mise en demeure de l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet, sans préjudice de tous dommages et intérêts.

COTISATION ADHESION / OPTIONS ACCEPTEES

Pour adhérer, les entreprises devront remettre le document suivant :

- Ce même contrat d'adhésion dûment complété et signé par une personne habilitée à engager l'entreprise

Les prestations proposées dans le cadre du dispositif « Achetez en Boulonnais » sont actuellement mises à disposition de l'adhérent à titre gratuit.

En cas de cessation de cette gratuité, l'adhérent sera informé par BDCO au moins six mois à l'avance. Il disposera alors de la faculté de mettre fin à son adhésion, sans pénalité, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Prestations acceptées dans votre commerce

(toutes prestations sont incluses dans l'adhésion unique) :

- ☐ **Place de Marché locale achetezenboulonnais.fr**
- ☐ **Opérations commerciales (promotion, publicité)**
- ☐ **Chèques Cadeaux**

La présente convention est consentie jusqu'au 31 décembre 2026 et se poursuivra par tacite reconduction pour les 12 mois de l'année suivante.

L'adhérent est libre d'interrompre son engagement en cours d'année en prévenant par lettre recommandée avec accusé de réception.

Si, au cours du contrat, un changement de domiciliation de l'entreprise a lieu en dehors du territoire de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais, cela mettra un terme au contrat.

Fait à :

Le :

Signature et tampon de BDCO

Précédé de la mention « *Lu et approuvé* »

Signature et tampon de l'adhérent

Précédé de la mention « *Lu et approuvé* »

ANNEXE CHEQUES CADEAUX

1- Engagement de BDCO

- Héberger l'interface de gestion des chèques cadeaux ;
- Commercialiser les chèques cadeaux ;
- Assurer le suivi administratif des chèques cadeaux ;
- Procéder aux remboursements bancaires.

2- Obligations de l'adhérent

- Etre à jour de sa cotisation ;
- Au moment du paiement, effectuer les contrôles indispensables à l'authentification des chèques présentés et acceptés par le commerçant : date de validité, hologramme, chèque en 2 parties... ;
En cas d'acceptation de faux chèques, le commerçant en assumera la fraude ;
- Suivre la procédure de renvois des chèques accompagnés du bordereau de renvoi ;
- Tenir informer la clientèle en cas de refus du chèque cadeau sur certains articles. (Soldes...) ;
- Respecter les opérations marketing proposées par BDCO pour des événements particuliers (fêtes de fin d'année, soldes...) ;

Aucune retenue ne sera appliquée lors du remboursement chaque fin de mois. En cas de modification de cette condition, l'adhérent sera informé au moins six mois à l'avance et pourra résilier son adhésion sans pénalité.

Fait à :

Le :

Signature et tampon de BDCO

Précédé de la mention « *Lu et approuvé* »

Signature et tampon de l'adhérent

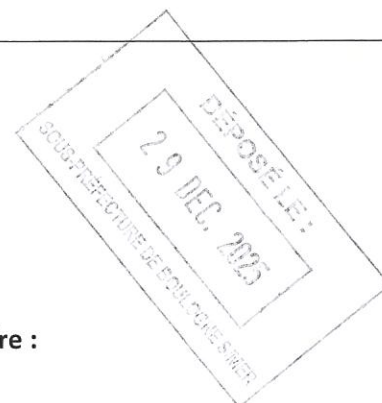
Précédé de la mention « *Lu et approuvé* »



Date de la vente : / /

Montant unitaire (€)	Quantité	Montant total (€)	Numéro(s) de chèque(s)
10,00 €		€	
20,00 €		€	
50,00 €		€	
TOTAL		€	

Mode de règlement utilisé :



Merci de bien vouloir procéder au remboursement par virement bancaire :

IBAN : FR76 1450 3072 8538 6752 888

BIC : AGRIFRPP845

Nom et signature du vendeur :



Boulogne Développement Côte d'Opale pour
ACHETEZ EN BOULONNAIS :

